Horaires des travaux bruyants à Montauroux

83440 · Var (83) · 7 183 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 2019-399 : Réglementation relative aux bruits de voisinage (restrictions d'horaire), signé le 20 septembre 2019 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : . du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 . les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 . les dimanches de 10h00 à 12h00 (uniquement pour les outils de jardinage) Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.montauroux.fr/wp-content/uploads/2020/06/Arrete-Municipal-bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, signé le 20 septembre 2002 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : http://vivreaseillons.fr/wp-content/uploads/2020/06/arr%C3%AAt%C3%A9-pr%C3%A9fectoral-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.